

*DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES*

**ARRETE N° DAJS 23-25
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE**

vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-1, L 712-2 et R 719-52 à R 719-112,
vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et au montant du cautionnement imposé à ces agents,
vu l'arrêté du 9 juillet 2001 modifiant l'arrêté ministériel du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,
vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,
vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique,
vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,
vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,
vu la délibération du Conseil d'administration de l'université Jean Monnet relative à la mise en place du RIFSEEP, en date du 13 décembre 2021
vu l'arrêté AFJS 14-54 portant création d'une régie d'avances auprès des Laboratoires GATE-LSE et COACTIS en date du 3 novembre 2014,
vu l'arrêté AFJS 14-55 en date du 3 novembre 2014 nommant Mme Sylvie GRENIER, régisseuse titulaire de la régie d'avances créée auprès des Laboratoires GATE-LSE et COACTIS
vu l'arrêté AFJS 16-26 en date du 26 janvier 2016 portant modification de la régie d'avances et nomination de Mme BEAL CHAUDEY en qualité de régisseuse suppléante
vu l'arrêté DAJS 17-05 du 17 janvier 2017 portant modification du montant de la régie d'avances des laboratoires GATE-LSE et COACTIS,
vu l'arrêté DAJS 22-62 du 9 novembre 2022 nommant Mme Sara BOUACHMIR, régisseuse titulaire de la régie d'avances et Mme Caroline DASSONVILLE, mandataire

A R R E T E

Titre I : Régie d'avances

Article 1 :

L'arrêté DAJS 22-62 en date du 9 novembre 2022, susvisé est abrogé.

Article 2 :

Mme Sara BOUACHMIR, Gestionnaire financière de l'Ecole d'Economie, est nommée régisseuse titulaire de la régie d'avances instituée auprès du Laboratoire GATE-LSE.

Article 3 :

Monsieur Philippe SOLAL, Enseignant Chercheur auprès de l'Ecole d'Economie, est nommé mandataire de la régie d'avances instituée auprès dudit Laboratoire.

Article 4 :

La régie d'avances a pour objet d'une part, le règlement en numéraire des menues dépenses de fonctionnement relatives à la vie interne du laboratoire et d'autre part, le règlement par carte bancaire d'inscriptions aux colloques sur internet, de copy-editing et de soumissions d'articles sur des sites internet.

Article 5 :

Le montant maximum de l'avance consentie est fixé à **1 220** euros dont 150 euros en numéraire et 1070 euros de règlement par carte bancaire. La régisseuse de la régie d'avances est tenue de verser à l'Agent Comptable de l'Université les pièces justificatives de l'emploi de ladite régie au plus tard dans le délai maximum d'un mois à compter de la date de paiement.

Article 6 :

Compte tenu du montant de la régie d'avances instituée auprès du Laboratoire GATE-LSE la régisseuse est dispensée de constituer un cautionnement.

Article 7 :

En sa qualité de régisseuse de la régie d'avances, Madame BOUACHMIR peut prétendre au bénéfice d'une indemnité de responsabilité mise en paiement sur le budget du service annuellement et à terme échu.

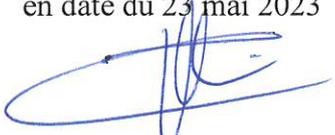
Article 8 :

La régisseuse de la régie d'avances, le Directeur adjoint du Laboratoire GATE-LSE, l'Agent Comptable et le Directeur Général des Services de l'Université sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

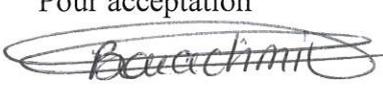
Fait à Saint-Etienne, le 26 mai 2023
Le Président de l'Université,

Florent PIGEON

Vue l'avis conforme de l'Agent Comptable
en date du 23 mai 2023


Valérie ROLLIN

La régisseuse titulaire de la régie d'avances,
Pour acceptation


Sara BOUACHMIR

Le mandataire de la régie d'avances,
Pour acceptation

Philippe SOLAL 